

**Conditions Générales de Oel-Pool AG, Spittelweg 1, 5034 Suhr, Suisse et de B2Mobility GmbH, Wittener Strasse 45, 44789 Bochum, Allemagne, pour les cartes carburant bp destinées aux clients professionnels (applicables à partir du 01.04.2022)**

1. Les cartes carburant bp destinées aux clients professionnels (BP+Aral, BP Plus et BP Komfort, ci-après: carte carburant bp) sont remises par Oel-Pool AG (ci-après: OP) et B2Mobility GmbH (ci-après: B2M) conformément à la demande de carte validée et aux présentes Conditions, aux clients professionnels résidant en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein (ci-après: titulaires de carte) pour être utilisées. Le titulaire de la carte est entièrement responsable des actes et omissions de ses employés, représentants, auxiliaires et autres personnes ayant accès à la carte carburant bp lors de l'utilisation de la ou des carte(s) carburant bp délivrée(s) à son nom. Il s'assure que ces personnes ont bien pris connaissance des présentes Conditions Générales. Lorsqu'il est question du titulaire de la carte dans les présentes Conditions Générales, cela implique également ses employés, représentants, auxiliaires et autres personnes ayant accès à la carte carburant bp et utilisant la ou les carte(s) carburant délivrée(s) au nom du titulaire de la carte.

2. Le titulaire de la carte est autorisé à acheter avec la carte carburant bp aux stations-service indiquées sur [www.bpstation.ch](http://www.bpstation.ch) (ci-après: points d'acceptation) dans le cadre de ses déplacements des carburants, des lubrifiants et autres marchandises et services proposés ainsi que des services supplémentaires (par exemple péages, traversées en ferry, services de dépannage d'urgence pour camions) (ci-après: services) conformément aux prix et conditions définies ou convenus. Sont considérées comme des points d'acceptation les stations-service bp en Suisse et à l'étranger ainsi que toutes les autres stations-service raccordées au réseau d'acceptation des cartes de service ROUTEX. Le vendeur est OP pour les achats dans les stations-service bp en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, B2M pour les achats dans les stations-service bp à l'étranger et dans les autres points d'acceptation en Suisse et à l'étranger (à l'exception de l'Italie, de la Grèce et de la Turquie, où les services sont vendus par le propriétaire ou le prestataire respectif ainsi que chez certains exploitants de péage). Le type d'achats peut à tout moment être restreint par OP et/ou B2M. Le code figurant au recto de la carte informe de l'étendue des droits d'achat. De plus, OP et/ou B2M sont à tout moment autorisées, en particulier pour des raisons de sécurité, à bloquer définitivement les cartes délivrées ou à refuser temporairement la livraison sans justification. Le retrait d'argent liquide au moyen de la carte carburant bp est exclu. Le titulaire de la carte reconnaît qu'OP et/ou B2M décline toute responsabilité relative à des dommages directs et/ou consécutifs résultant des services achetés au moyen de la carte carburant bp. Le titulaire ne peut pas prétendre à un service ou à l'acceptation d'une carte carburant bp dans un point d'acceptation. L'émetteur de la carte et les points d'acceptation ne sont donc soumis à aucune obligation de service. Aucune prétention à des droits n'est en particulier possible en cas de difficultés d'approvisionnement ou de modification du réseau des points d'approvisionnement.

3. Si le titulaire de la carte utilise la carte carburant bp pour acheter des services dans une station-service bp située en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein et exploitée par OP, le titulaire de la carte agit vis-à-vis du point d'acceptation comme un représentant direct de OP au sens de l'article 32 CO. Le modèle de la représentation directe ne s'applique que dans les cas où trois parties au maximum sont impliquées.

Si plus de trois parties sont impliquées ou si la carte carburant bp est utilisée dans un autre point d'acceptation en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein appartenant au réseau d'acceptation ROUTEX ou dans un point d'acceptation à l'étranger, cela implique une transaction en chaîne. Dans le cadre d'une transaction en chaîne, le service acheté par le titulaire de la carte est facturé par toutes les parties en leur propre nom et pour le propre compte comme si toutes les parties avaient fourni le même service. Tous les services de cette chaîne sont considérés comme exécutés en même temps et au même endroit. Tous les prestataires impliqués dans la chaîne assument vis-à-vis de leur bénéficiaire respectif aussi bien l'obligation de garantie que le risque d'usure et d'encaissement. A chaque achat de service avec une carte carburant bp, le titulaire de la carte reçoit du point d'acceptation un bordereau de livraison (sans indication de la TVA suisse). Le titulaire de la carte a droit à une facture conforme à la TVA exclusivement vis-à-vis d'OP ou de B2M.

4. Le titulaire de la carte reconnaît que chaque utilisateur de sa carte carburant bp peut être considéré comme le titulaire légitime si celui-ci s'est légitimé par la saisie du code PIN correct ou par une signature identique à celle figurant au verso de la carte carburant bp. Les points d'acceptation sont autorisés à contrôler plus en détail la légitimation de l'utilisateur, mais ils ne sont pas tenus de le faire. La signature de la note de vente ou l'utilisation de la carte carburant bp avec le code PIN par l'utilisateur implique par ailleurs la reconnaissance par le titulaire de la carte du bien-fondé de l'achat correspondant en Suisse et à l'étranger ainsi que l'obligation de paiement correspondante vis-à-vis de OP ou de B2M. Toute utilisation abusive de la carte peut faire l'objet de poursuites pénales.

5. Pour des raisons de sécurité dont seul le titulaire de la carte est responsable, la carte carburant bp et le code PIN doivent être conservés séparément et soigneusement. En particulier, le code PIN ne doit être noté nulle part sur la carte ni sur le porte-carte, ni rangé d'une autre manière avec la carte (par ex. dans le véhicule), et la carte carburant bp ne doit pas être rangée dans un véhicule non surveillé. Pour des raisons de sécurité, la carte carburant bp doit par ailleurs immédiatement être signée au verso par le titulaire ou par le titulaire supplémentaire de la carte dès sa réception.

6. En cas de perte ou de vol de la carte carburant bp, le titulaire de la carte doit immédiatement en informer OP Cardcenter, Case postale 4, 8305 Dietlikon (ci-après: OP Cardcenter) avec confirmation écrite ultérieure. Cette règle s'applique également si des personnes non autorisées prennent connaissance (par exemple par skimming) de votre code PIN ou s'il existe des motifs sérieux de le soupçonner. En cas de vol ou d'utilisation abusive de la carte ou du code PIN, le titulaire de la carte est par ailleurs tenu de porter plainte et de transmettre une copie de la déclaration à la police au OP Cardcenter sur demande de ce dernier. Après avoir reçu la carte de remplacement correspondante, le titulaire de la carte est tenu de restituer sans délai au OP Cardcenter toute carte carburant bp ou toute carte supplémentaire signalée comme perdue puis retrouvée. La responsabilité du titulaire de la carte pour utilisation abusive n'est annulée qu'une fois le signalement correctement effectué et dans la mesure où une co-responsabilité du titulaire de la carte est exclue. En cas de comportement fautif de la part du titulaire de la carte, les principes de la faute partagée s'appliquent pour déterminer dans quelle mesure le titulaire de la carte et OP ou B2M doivent supporter le dommage survenu après réception du signalement correct. Le dédommagement maximal de la part de OP ou de B2M par événement dommageable s'élève au total à CHF 20'000.00. En cas de négligence grave ou de faute intentionnelle, le titulaire de la carte supporte intégralement le dommage encouru. Une négligence grave du titulaire de la carte peut notamment être constatée s'il se rend coupable de ne pas avoir informé immédiatement le OP Cardcenter de la perte ou de l'utilisation abusive de sa carte, s'il note le code PIN sur la carte ou le range avec cette dernière (par ex. dans le véhicule) ou s'il permet à un tiers non autorisé d'accéder au code PIN ou le conserve dans un véhicule non surveillé et si le dommage en résulte. La même règle s'applique si l'utilisation abusive est imputable à des employés du titulaire de la carte, des membres de sa famille ou toute personne ayant ou ayant eu accès facilement à la carte carburant bp. Le titulaire de la carte doit signaler sans délai et par écrit au OP Cardcenter toute modification de son nom ou de son adresse. Les cartes abîmées, perdues ou volées ainsi que les codes PIN sont remplacés par le OP Cardcenter moyennant une taxe de CHF 5.00.

7. Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié en bonne et due forme par écrit (un e-mail suffit) avec un préavis de 30 jours jusqu'à la fin du mois. La résiliation est confirmée. La possibilité de résiliation (sans préavis) par OP et B2M conformément à l'article 10, 1 ci-après demeure réservée. En cas de résiliation sans préavis ou de blocage de la carte carburant bp ou du compte correspondant, toutes les créances envers le titulaire de la carte résultant du présent accord sont immédiatement exigibles et il est interdit au titulaire de la carte de continuer à utiliser la carte carburant bp. Après résiliation du présent accord, toutes les cartes carburant bp délivrées par OP ou B2M doivent être immédiatement restituées au OP Cardcenter. OP ou B2M peuvent charger les points d'acceptation de confisquer la carte. La cotisation annuelle pour la carte carburant bp varie selon le type de carte carburant (cf. point 1). La cotisation annuelle pour la carte carburant bp+Aral est de CHF 10.00 et de CHF 5.00 pour la première carte supplémentaire. Aucune cotisation n'est facturée aux titulaires de cartes ayant plus de deux cartes carburant bp+Aral actives sur une facture. Aucune cotisation annuelle n'est facturée pour la carte carburant BP Plus et la carte carburant bp Komfort.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent également à toutes les cartes supplémentaires et aux achats effectués avec ces cartes. Le titulaire de la carte est responsable de toutes les obligations.

8. À chaque utilisation de la carte carburant bp, le titulaire de la carte autorise irrévocablement OP et/ou B2M ainsi que leurs mandataires à régler à sa charge toutes les charges libellées à son nom ou de reprendre à son compte les crédits fournisseurs résultant de ses achats.

9. OP et/ou B2M rédige une fois par mois une facture groupée en francs suisses. Le titulaire de la carte est tenu de verser le montant de la facture jusqu'à la fin de mois correspondante sur le compte indiqué. Les frais administratifs pour la carte carburant bp varient selon le type de carte carburant (cf. point 1). Pour la carte carburant bp+Aral et la carte carburant BP Plus, les frais administratifs sont de CHF 1.90 pour chaque facture (hors TVA). Pour la première carte supplémentaire, un montant de CHF 1.10 (hors TVA) est facturé. Pour les titulaires de cartes ayant plus de deux cartes carburant bp+Aral ou BP Plus actives sur une facture ainsi que pour les titulaires de la carte carburant bp Komfort, aucun frais administratif n'est facturé.

Tous les frais de traitement de tiers occasionnés par le titulaire de la carte et facturés à OP ou à B2M sont à la charge du titulaire de la carte. Pour les achats à l'étranger, le titulaire de la carte accepte le taux de change respectivement imputé dans la facture mensuelle. Les taxes d'État ou autres taxes de quelque nature que ce soit (TVA, taxe sur le chiffre d'affaires, droits de douane, etc.) dues ou payées sur les achats effectués en Suisse ou à l'étranger au moyen de la carte carburant bp ne sont indiquées séparément par OP ou B2M que sur demande explicite. Leur remboursement ne peut toutefois pas être garanti. En cas de dépassement du délai de paiement, un intérêt moratoire mensuel de 1.25 % est facturé sur le solde, au minimum toutefois l'intérêt ou le dédommagement pour un mois, indépendamment du retard de paiement effectif, et majorés de frais de mise en demeure d'un montant de CHF 5.00. Toute réclamation concernant l'exactitude de la facturation doit être adressée par écrit dans un délai de 20 jours après réception à OP Cardcenter, faute de quoi la facture est considérée comme acceptée.

**10. OP et B2M sont responsables des données et traitent à ce titre les données personnelles recueillies en relation avec la carte carburant bp, en particulier le prénom et le nom de famille, l'adresse, la date de naissance, la nationalité, le statut en matière d'autorisation, la profession, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail etc. dans le respect de la loi suisse sur la protection des données (LPD) et, lorsqu'il est applicable, du règlement général européen sur la protection des données (RGPD). OP et B2M traitent ces données personnelles exclusivement dans le but de traiter la demande de carte ainsi que pour le traitement et l'évaluation des relations liées au client et à la carte des données de transaction de la carte carburant bp. OP et B2M sont à tout moment autorisés à demander et à vérifier ces données personnelles ou d'autres informations nécessaires dans le cadre de cet usage prévu par OP, et de vérifier la relation contractuelle, en particulier en cas de non-respect des dispositions contractuelles par le titulaire de la carte, avec effet immédiat sous réserve du décompte final. Si le titulaire de la carte communique des données personnelles de tiers (par ex. prénom et nom de famille d'employés), il doit s'assurer que ces tiers acceptent que leurs données soient communiquées et traitées.**

En relation avec des programmes de carte spécifiques choisis par le titulaire de la carte, OP et B2M peuvent également mettre à disposition de tiers les données nécessaires à la réalisation de ces programmes. OP et B2M veillent à ce que les destinataires des données soient liés par des obligations de confidentialité et de protection des données. En signant sa demande de carte, le titulaire de la carte accepte expressément qu'OP et B2M, ainsi que les tiers mandatés par ces derniers, utilisent également ses données personnelles, en particulier son adresse postale, son adresse e-mail et son numéro de téléphone, pour recueillir et analyser les informations relatives aux achats et aux transactions dans un but publicitaire, d'études de marché et d'opinion pour leurs produits propres ainsi que pour d'autres produits. Dans ce cadre, des analyses de paniers d'achats reflétant les comportements de consommation et les profils personnelles peuvent également être effectuées. Les données personnelles recueillies dans ce cadre sont traitées de manière strictement confidentielle. La base juridique de ce traitement des données est le consentement du titulaire de la carte. Le titulaire de la carte est autorisé à tout moment à s'opposer à cette utilisation élargie et à la transmission de ses données personnelles vis-à-vis d'OP et B2M et à révoquer son accord. Si le titulaire de la carte souhaite révoquer son accord, il peut le signaler à OP ou B2M par e-mail à [contact@bpcardservice.ch](mailto:contact@bpcardservice.ch) ou par courrier à l'adresse Oel-Pool AG, Responsable de la protection des données, Case postale 4, 8305 Dietlikon.

Le titulaire de la carte accepte explicitement par la présente que OP et B2M puissent mandater des tiers en Suisse et à l'étranger pour le traitement de sa demande de carte ainsi que pour le traitement et l'évaluation des relations liées au client et à la carte ainsi que des données de transaction dans le cadre des dispositions applicables en matière de protection des données et puissent leur communiquer ses données personnelles à ces fins. Il est garanti par contrat que les tiers mandatés traitent les données dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données et exclusivement pour les mêmes objectifs de traitement que ceux communiqués par OP ou B2M au titulaire de la carte dans ce point. Toutefois, si des tiers ont leur siège en dehors de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE), OP ou B2M ne transmettent les données personnelles du titulaire de la carte que dans la mesure où une protection appropriée des données, par exemple au moyen de clauses contractuelles standard de l'UE préalablement autorisées, émises ou reconnues par le PFPDT, est garantie. Le titulaire de la carte accepte par ailleurs que même pour les transactions en Suisse, les données personnelles soient transmises à OP et B2M via les réseaux mondiaux de cartes.

Le titulaire de la carte a, dans le cadre du droit sur la protection des données applicable à sa personne et dans la mesure où ces données le prévoient (comme dans le cas du RGPD), le droit d'obtenir des informations, de rectifier, d'effacer, de limiter le traitement des données, de s'opposer au traitement des données et de demander que certaines données personnelles soient transmises à un autre service (portabilité des données). De plus, dans la mesure où le traitement de certaines données est basé sur un consentement, le titulaire de la carte peut révoquer ce consentement à tout moment avec effet pour l'avenir. La légitimité du traitement effectué sur la base du consentement jusqu'à la révocation n'en est pas affectée. Le titulaire de la carte peut faire valoir ces droits par e-mail à [contact@bpcardservice.ch](mailto:contact@bpcardservice.ch) ou par courrier à l'adresse Oel-Pool AG, Responsable de la protection des données, Case postale 4, 8305 Dietlikon. Tant que le titulaire de la carte est en possession de la carte carburant bp ou que la relation contractuelle persiste, toutefois, une demande d'effacement peut seulement concerner les données personnelles non nécessaires au traitement des transactions. Sinon, le titulaire de la carte doit résilier la carte carburant bp. Dans tous les cas, une demande d'effacement doit être déposée par écrit, faute de quoi les données personnelles ne sont effacées que dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été recueillies. Chaque personne concernée est par ailleurs autorisée à faire valoir ses droits par voie judiciaire ou à déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données compétente. L'autorité de protection des données compétente en Suisse est le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home.html>), et l'autorité de protection des données compétente en Allemagne est le Commissaire à la protection des données de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (<https://www.ldi.nrw.de>).

11. OP ou B2M se réservent le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales pour la carte carburant bp, y compris les taux qui y sont fixés. Les modifications communiquées au titulaire de la carte sont considérées comme acceptées dans la mesure où ce dernier n'a pas retourné sa ou ses carte(s) carburant bp au OP Cardcenter dans un délai de 14 jours à dater de leur réception, ce qui entraînerait la fin du contrat sous réserve du décompte final. La version actuelle en vigueur des Conditions Générales de la carte carburant bp est disponible sur [www.bpstation.ch](http://www.bpstation.ch).

12. Tous les montants mentionnés dans les présentes Conditions Générales s'entendent hors TVA en vigueur.

**13. Le présent accord ainsi que la demande de carte du titulaire de la carte sont soumis exclusivement au droit matériel de Suisse. Il est expressément convenu que Suhr est le lieu d'exécution et le seul tribunal compétent. Les éventuels fors obligatoires demeurent réservés.**

**Pour tout renseignement  
concernant la demande de carte :**

**Veillez envoyer la demande à :**

OP Cardcenter  
Case postale 4  
8305 Dietlikon

OP Cardcenter  
Tél. +41 (0)44 805 56 90  
E-mail: [contact@bpcardservice.ch](mailto:contact@bpcardservice.ch)

Oel-Pool AG  
Spittelweg 1  
CH-5034 Suhr